DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

La voix du Département

Magazine d'information du Conseil départemental

Numéro Spécial



Conception: **DIRCOMCG** www.cg976.fr

Le Conseil départemental se mobilise face à la crise

Editorial



Mes Cher(e)s compatriotes,
Depuis le début de cette crise sanitaire mondiale, soucieux de votre complète information, je me suis adressé à vous à plusieurs reprises. Ce magazine, édité en ligne, est un hors-série entièrement dédié aux initiatives départementales conduites face à cette épidémie de Covid-19.
Qu'il s'agisse des aides économiques – une enveloppe exceptionnelle de 14 millions d'euros -, de la distribution des colis alimentaires en lien avec les CCAS et les associations spécialisées, des mesures sanitaires (livraison de solution hydroalcoolique, de savons et de masques), de la gratuité de la barge pour les piétons, les véhicules de personnel médical, de forces de l'ordre, le Conseil départemental est plus que jamais pleinement mobilisé, à vos côtés.
Je remercie les services départementaux, ceux de l'Etat, les autorités sanitaires, et bien sûr les mahorais, avec lesquels nous traversons ensemble cette période inédite. A l'heure où j'écris ces lignes, à quelques heures du ramadan, je souhaite que ce mois sacré apporte aux fidèles la santé et la prospérité, en rappelant les indispensables consignes de prudence : le respect des gestes barrière et du confinement, pour vaincre ensemble cette épidémie.

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI
Président du Conseil départemental de Mayotte



Le Conseil départemental, acteur de la gestion de crise au quotidien



Protéger les salariés départementaux, maintenir le service public autour des fonctions essentielles, avoir recours dès que possible au travail à distance, venir en soutien aux plus vulnérables (colis et bons alimentaires…), ou aider les acteurs économiques dans cette période très compliquée, sans oublier créer les conditions d'un déconfinement efficace le moment venu, tels sont les objectifs que poursuit l'institution départementale. Des mesures ou initiatives prises en lien étroit avec le Préfet ou les autorités sanitaires. S'il est impossible de citer tous les services départementaux, qu'ils soient remerciés de leur mobilisation.

Un comité de pilotage hebdomadaire

Autour du directeur général Mahafourou Saidali, du directeur général adjoint et docteur Abdoul-Karim Abaine, de membres de l'exécutif (vice-présidents et conseillers départementaux), cette instance, mise en place dès la mi-mars dans le respect des distances barrières, est composée de la direction générale, du pôle Santé, enfance et famille, du cabinet et des principales directions concernées (finances, DRH, DNSIMG, PMI, STM, maintenance, commande publique, économie, aide sociale à l'enfance, transports, communication, action sociale…), avec pour objectif le suivi hebdomadaire du plan de continuité, l'examen des mesures proposées, la préparation des décisions de l'assemblée plénière ou de la commission permanente. Parmi les mesures immédiates prises par cette instance : l'interdiction immédiate des déplacements professionnels, l'organisation des services et équipements en « mode dégradé », le recensement des fonctions à mobiliser.

Organisation des services : assurer le fonctionnement

Face à une telle situation, l'organisation des services est fondamentale : certaines fonctions (finances, ressources humaines…) doivent être maintenues pour assurer la paie, honorer les factures, préparer les arrêtés. Les agents doivent pouvoir travailler à distance quand la présence physique n'est pas indispensable (lire plus loin). Il faut souvent accompagner les démarches (aides économiques, colis ou bons, commande publique…) en travaillant avec les autres collectivités, les associations. Ce travail – patient et discret – ne se voit pas toujours. Un soin tout particulier est porté à l'hygiène pour permettre aux agents (comme au public) d'être accueillis en toute sécurité. 1 500 distributeurs de savons ont été commandés et installés. L'information aussi a été priorisée : connaissance des gestes barrières, des recommandations de l'ARS ou préfectorales…

STM : information, propreté, gratuité et continuité

Pour le STM, le premier principe à garantir est celui du maintien de la continuité territoriale avec un service toujours en veille, mobilisable 24h/24, 7j/7 pour les urgences sanitaires et les éventuelles réquisitions. Une trentaine de marins ont été mobilisés chaque semaine, une trentaine d'agents ont été mobilisés à terre, dans les gares et sur les quais pour assurer le service et la sécurité des usagers. La diminution des fréquences de rotation s'est traduite par celle de la flotte (2 navires en exploitation contre 4 en temps normal). Le Conseil départemental a mis en place depuis le 24 mars la gratuité pour les piétons, mais aussi celle des véhicules de soignants et des forces de sécurité.

Un effort tout particulier a été conduit en termes d'équipements sanitaires (distributeurs de savon, points d'eau, masques en tissu, diffuseur de solution hydroalcooliques sur les barges). Les barges sont désinfectées quotidiennement et nettoyées une fois par semaine.





Moyens généraux : un rôle majeur

Quand les moyens généraux informatiques courants prennent, en temps de crise, une tout autre résonance…. Au quotidien, on oublie trop souvent le rôle des « services » supports ou opérationnels. Des outils collaboratifs à la dématérialisation en passant par la protection informatique, la communication, la formation, la DNSIMG (moyens généraux) joue un rôle clef au quotidien, avec un parc de plus de 1 500 ordinateurs, de la téléphonie fixe et mobile, des serveurs…. Les outils numériques ont pris toute leur place en cette période d'épidémie sanitaire hors du commun. La mise en œuvre du travail à distance a, par exemple, accéléré l'utilisation de la visioconférence, la conférence téléphonique ou encore de la salle de réunion virtuelle. Pour accompagner les services « essentiels » dans le travail à distance et assurer la nécessaire continuité du service public, une centaine d'ordinateurs portables est mise à disposition des agents départementaux. Des moyens préexistants qui ont été consolidés durant la crise, permettant au Conseil départemental de travailler efficacement durant le confinement.



PMI : le maintien des activités indispensables

Les 18 PMI, réparties par secteurs géographiques, jouent un rôle primordial, ce qui avait d'ailleurs amené le Conseil départemental à organiser une campagne de communication « Bien grandir avec votre PMI » à l'automne dernier, pour en rappeler les missions. Durant cette période, elles ont assuré exclusivement, et grâce à la mobilisation des personnels, les consultations pour la primovaccination coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole (ROR), vaccination des prématurés, enfants nés de mère atteinte d'hépatite B, suivi des prématurés et des enfants en malnutrition modérée. Autant de missions majeures maintenues pour ce service public essentiel.

Protection de l'enfance : rester en veille

Le service placement et la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) sont maintenus en permanence téléphonique. Les déplacements se font en cas de nécessité comme pour une mise à l'abri d'un enfant en danger. Les travailleurs sociaux ont appelé les familles d'accueil pour les sensibiliser aux gestes barrières. Deux LVA (lieu de vie et d'accueil) de 10 places au total peuvent être ouverts aux enfants malades ou testés positifs.

Culture et sport sur les réseaux sociaux

Le confinement était une mesure inédite. Très vite est apparu le besoin de ne pas se limiter à des messages sanitaires, mais de penser aux personnes confinées en proposant des quiz culturels (avec le MuMa), des animations ou rendez-vous sportifs (avec la direction des sports, le CROS…) sur les réseaux sociaux du Département comme des délégations.



Préparer le « déconfinement »

Le déconfinement s'anticipe, se prépare : il s'agit de créer les conditions, le moment venu, de reprendre le travail dans des conditions de sécurité maximales pour les agents et les usagers. Le plan post Covid-19 identifie les mesures spécifiques de protection sanitaire incontournables pour la reprise et le maintien du travail dans les bureaux, ateliers ou autres lieux. Un groupe de travail agit en ce sens. Des mesures ont été présentées et validées en comité de pilotage le 21 avril.





Chiffres clefs

850 000 masques commandés dont 750 000 dits « chirurgicaux » pour un budget de 613 000 euros

15 000 masques en tissu commandés en lien avec la Préfecture de Mayotte à destination de la population exposée.

2 millions d'euros débloqués pour deux mois et des conventions passées avec les 17 CCAS pour la **distribution de colis ou de bons alimentaires.** 6 722 foyers bénéficiaires.

2268 litres de solutions hydroalcooliques pour équiper services et lieux publics

15 000 passagers par semaine dans les barges soit une diminution de la fréquentation de 80%

Économie

Soutenir et sauvegarder les entreprises



Lors de sa réunion plénière du 3 avril 2020, l'assemblée départementale a voté une enveloppe globale de 14 millions d'euros au titre d'un dispositif de solidarité avec les entreprises de Mayotte, en lien avec la crise sanitaire mondiale du Covid-19 et dans le prolongement des premières mesures urgentes prises par le gouvernement. Cette aide concerne l'ensemble des secteurs de l'économie mahoraise, agriculture comprise. Trois types d'aides sont proposés aux entreprises en activité au 1er février 2020.

1 Le fonds de solidarité complémentaire

Le Conseil départemental a fait le choix d'abonder ce fonds à hauteur d'1 millions d'euros. Il est destiné aux très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont un chiffre d'affaire inférieur à 1 millions d'euros, un bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros et qui compte au moins un salarié. A Mayotte, 500 entreprises sont potentiellement concernées. Cette aide est d'un montant forfaitaire de 2 000 euros. Elle n'est pas cumulable avec l'aide du fonds de soutien départemental.

COVID-19

2 Le fonds de soutien départemental pour les entreprises mahoraises

Chef de file en matière économique propose, le Conseil départemental ajoute au fonds de solidarité complémentaire un fonds en mesure de répondre très concrètement aux spécificités locales d'une grande majorité de petites structures. Il y affecte un montant global de 10 millions d'euros. Les entreprises éligibles sont des TPE, des indépendants et des micros entrepreneurs dont l'activité est directement impactée par la crise du Covid-19 (chiffre d'affaire en diminution ou absence d'activité) et comptant de 0 à 10 salariés maximum. Cette aide est d'un montant forfaitaire de 1 000 euros. Elle n'est pas cumulable avec celle du fonds de solidarité complémentaire.

Ces deux fonds distincts sont individuellement cumulables, sous conditions, avec le fonds de solidarité État plafonné à 1 500 euros (demande sur le site impots.gouv.fr).

3 Le prêt d'honneur

Le prêt d'honneur est un crédit à taux d'intérêt zéro. Le Conseil départemental a complété les deux dispositifs par un fonds de 3 millions d'euros permettant l'octroi d'un prêt aux entreprises sus-citées. Le montant maximum du prêt est fixé à 30 000 euros sans cofinancement obligatoire. Les modalités de déploiement de ce prêt destiné à sauver le maximum d'entreprises locales se font en lien avec la plateforme initiative Mayotte, Le prêt d'honneur est cumulable avec l'une ou l'autre des deux aides citées auparavant.

Comment solliciter le bénéfice de ces aides ?

Le dispositif départemental a été conçu pour proposer des modalités simples et adaptées en particulier aux petites entreprises. Parmi les documents ou pièces nécessaires, un extrait de kbis récent, un numéro de téléphone accessible ou un mail permettent d'enclencher la procédure de demande sur le site internet du conseil départemental : www.cg976.fr ou www. cd976.fr. Un formulaire est accessible en premier niveau sur le site permettant soit d'effectuer la demande en ligne ou d'être rappelé par un des organismes consulaires en charge du suivi de la demande. L'ADIM, la CCI, la CAPAM ou encore la Chambre des Métiers sont étroitement associés à cette démarche et participent à l'instruction des dossiers. Des agents des UTAS (unités territoriales d'action sociale) du Conseil départemental sont formés à l'accompagnement des demandeurs. Les mairies sont également impliquées.

Une cellule d'urgence à la **CCI** fonctionne et est joignable au
02 69 50 23 11

A ce stade, ce dispositif de soutien fonctionne comme un forfait compensant une activité impactée par la crise.

Octroi de mer : faciliter l'accès des produits de santé

Le Département a ramené au taux de 0% l'octroi de mer départemental et celui de l'octroi de mer régional, pour les produits et équipements sanitaires : appareils, respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire, masques de protection sanitaire, gants, gels et solutions hydro alcooliques, moustiquaires (lutte contre la dengue…)

Contrat de convergence

Le contrat de convergence et de transformation de Mayotte représente la traduction budgétaire des engagements de l'Etat et des collectivités au travers du livre bleu des outre-mer, du plan pour l'avenir de Mayotte et du plan de convergence et de transformation. Le Département, mobilise 326M€ pour la période 2019-2022. Pour 2020, près de 81M€ sont mobilisables pour la relance de l'activité des entreprises du BTP, en particulier.



Distribution

Colis ou bons alimentaires pour les plus vulnérables



« *Une attention toute particulière est portée aux publics les plus vulnérables : personnes âgées, en situation de handicap, en grande précarité ou isolées* » rappelait le président Soibahadine Ibrahim Ramadani dans une déclaration solennelle lors de la séance de l'Assemblée plénière du 3 avril dernier. C'est précisément durant celle-ci, organisée en urgence, que l'exécutif du Conseil départemental, chef de file de l'action sociale, a délibéré pour mettre en place un dispositif d'urgence et de solidarité en direction des publics les plus vulnérables ou fragiles. Un fonds d'aide spécifique a ainsi été créé et abondé d'un montant de 2 millions d'euros, dont 200 000 euros affectés à la Croix Rouge Française, en charge de la continuité de l'aide. Une collaboration avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS) et des associations de proximité habilitées à intervenir dans les foyers en difficultés, a permis d'identifier les plus fragilisés dans les 17 communes de Mayotte. Des conventions formalisées définissent les modalités de mise en œuvre de la mesure. L'attribution de ces denrées alimentaires de première nécessité aux plus démunis s'effectue sous forme de paniers ou de bons alimentaires (d'une valeur unitaire d'environ 110 euros). Au total, ce sont plus de 6 700 foyers qui bénéficieront de ces distributions, qui ont débuté le 16 avril dans des délais exceptionnels (signatures de conventions et versements des subventions réalisés) grâce à la mobilisation des services départementaux et territoriaux. Le Conseil départemental rappelle que les modalités de cette distribution – bons ou colis – doivent impérativement s'inscrire dans le respect des consignes de prudence liées à l'épidémie de Covid-19, notamment les gestes barrière et les distances physiques. Les agents mobilisés sont sensibilisés à cette problématique, les bénéficiaires doivent faire preuve de cette même vigilance.

Étudiants mahorais

le Conseil départemental en soutien

Dans un courrier de réponse aux Président(e)s des associations étudiantes mahoraises du 30 mars 2020, le président du Conseil départemental Soibahadine Ibrahim Ramadani a apporté des précisions quant à la continuité du « service », assurant ces associations « du soutien total du Département à l'égard des étudiants » qu'elles représentent, « dans ce contexte particulier de crise sanitaire, liée à la pandémie du COVID -19 ». Il indique notamment avoir « donné instruction pour le maintien et la plus grande vigilance, sur les versements des mensualités de bourses et des diverses aides accordées par le Département aux étudiants ». Depuis le début du confinement, la continuité du service est assurée sur le terrain en Métropole et à la Réunion. Les médiateurs chargés de l'accompagnement des étudiants sont par ailleurs disponibles, joignables par mail ou par téléphone (coordonnées sur le site internet), et sont à leur écoute. Le 7eterme de bourse a été payé et le 8eest en cours de préparation pour un paiement au début du mois de mai, avec un formalisme allégé (relevé de note…). Des aides alimentaires et à l'achat de produits de première nécessité sont mises en place progressivement dans les Crous pour les résidents confinés.

La Délégation de Mayotte à Paris (DMP) et la Réunion (DMR) relaient le recensement des étudiants souhaitant rentrer à Mayotte en diffusant le questionnaire du ministère des Outre-mer, accessible sur la plateforme d'entraide **www.outremersolidaires.gouv.fr**.

L'Etat pourra ainsi anticiper les besoins et les modalités de mise en quatorzaine, en lien avec le territoire, et en partenariat avec la Délégation interministérielle à l'égalité des chances des Français d'Outre-mer et la visibilité des Outre-mer (DIECVI) les CROUS et l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

À l'extérieur aussi

Délégation de Mayotte à la Réunion (DMR)



Depuis le début du confinement, les agents de DMR sont pleinement mobilisés. Des permanences assurées par les services Social & Solidarités et Formation & Insertion, ont été mise en place immédiatement pour répondre aux inquiétudes des personnes fragiles, des foyers démunis comme des étudiants. Des vidéos et des fiches pratiques, ont été élaborés à destination de la communauté mahoraise afin de la sensibiliser et de l'informer en français, shimaoré et kibushi. Ceux-ci ont été transmis aux partenaires institutionnels, associatifs mais aussi aux professionnels du médico-social. Une série de petites interviews baptisée « Ma vie de confiné(e) à La Réunion », permet, sur le réseau facebook (@DelegationMayotte974), aux mahoréunionnais de raconter leur quotidien en confinement.

Service Social :
Tel : 0692 71 32 33

Service Formation & Insertion (étudiants) :
Tel : 06 92 88 63 49

Délégation de Mayotte à Paris (DMP)

Pour garantir la continuité d'une partie de ses activités, le service social de la DMP – fermée depuis le 16 mars - assure au quotidien une permanence d'écoute téléphonique en semaine, relayée sur sa page Facebook (@DelegationMayotteParis). Y sont notamment diffusées des actions solidaires. A partir de vidéos, des activités dynamiques et culturelles sont proposées en lien avec des mahopolitains : séances sports et santé, le lundi et jeudi à 15h, minute éco le mardi, chronique santé le mercredi à 9 h et quiz Mayotte pour les étudiants mahorais de l'hexagone le vendredi.

contact@dm-paris.fr ;

Zakia ALI :
Tel : +33 (0)6 67 71 24 77

Bureau de la coopération décentralisée à Tananarive

Durant cette crise mondiale, une cellule d'urgence au sein de l'Ambassade de France à Madagascar a eu pour mission de gérer et de faciliter l'ensemble des demandes et procédures de rapatriement des ressortissants français. En discussion permanente avec les autorités malgaches ainsi que les compagnies aériennes, l'Ambassade de France a pu notamment procéder au retour de plusieurs mahorais bloqués à Madagascar.

Régions ultrapériphériques (RUP)



Depuis le 7 février dernier,
Mayotte préside la Conférence des présidents des Régions ultrapériphériques, qui compte les cinq départements et la collectivité d'outre-mer française, Saint-Martin, deux régions autonomes portugaises (Madère et les Açores) et une communauté autonome espagnole, les Îles Canaries. Dans un courrier adressé aux institutions européennes, le président Soibahadine Ibrahim Ramadani invite celles-ci à tenir pleinement compte de la spécificité des RUP au regard de « leur vulnérabilité extrême face à cette crise sanitaire et à ses retombées économiques et sociales ».

Témoignages



Jean-Francois COLOMBET
Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement

« Depuis plusieurs semaines, Mayotte, comme le reste du territoire national, est confronté à une crise inédite. Depuis plusieurs semaines, l'État, les collectivités territoriales, les associations, les acteurs économiques agissent de concert pour lutter contre la propagation du virus sur le territoire. Depuis plusieurs semaines, la préfecture et le conseil départemental mettent leurs forces en commun pour Mayotte et ses habitants. Chacun dans ses prérogatives, chacun dans son rôle mais ensemble dans l'adversité. Depuis plusieurs semaines, nous faisons preuve d'une solidarité dans l'action et d'une action pour la solidarité. Le combat contre cet ennemi invisible est encore long et semé d'embûches. Pour autant, la préservation des capacités de réanimation, la limitation du nombre de décès liés au Covid-19, la stabilité du nombre moyen de personnes hospitalisées nous encouragent à maintenir nos efforts et à faire front commun.

Cette union des forces est importante dans la gestion de la crise sanitaire. Elle l'est plus encore dans la prévention des crises qui pourraient émerger, en particulier sur le plan économique. Les aides de l'État et du Conseil départemental en faveur des entreprises les plus fragiles touchées par le ralentissement de l'activité économique en sont un exemple. Outre le filet de sécurité qu'il convient de mettre en place, il est également crucial d'assurer le rebond d'après crise pour tirer pleinement les bénéfices de la reprise et de la mise en œuvre du contrat de convergence.

Je sais pouvoir compter sur le Conseil départemental de Mayotte, ses élus, ses cadres et ses agents, pour relever les défis de l'après covid-19 ».



Dominique Voynet,
Directrice de l'Agence régionale de santé de Mayotte

Comment avez-vous préparé la lutte contre l'épidémie ?

« L'ARS est totalement engagée contre le coronavirus depuis février, avec 2 objectifs : freiner la propagation du virus par de larges campagnes de prévention dans les 3 langues parlées à Mayotte ; augmenter la capacité de dépistage, d'accueil et de soin. Et cela sans relâcher le combat contre la dengue, qui touche durement le département depuis janvier. »

Est-ce que Mayotte est prête à affronter le coronavirus ?

« La situation de départ n'était guère confortable. Très vite, les équipes du CHM ont réorganisé l'accueil aux urgences, multiplié par trois la capacité d'accueil en réanimation, renforcé les capacités de tests. Nous avons ouvert un centre d'hébergement pour les personnes « Covid + » qui ne peuvent s'isoler à domicile, réussi à éteindre plusieurs « cluster »s qui menaçaient de s'élargir, assuré l'approvisionnement régulier du matériel médical malgré l'arrêt des vols commerciaux… »

Quel message adressez-vous à ceux qui nous lisent ?

« Le Covid + n'est pas une maladie honteuse, pas plus que la grippe ! La discrimination des malades est inacceptable. Elle incite certaines personnes à ne pas consulter, elle facilite la diffusion du virus. C'est toute la société mahoraise qui doit aujourd'hui se mobiliser ensemble et redoubler de solidarité : collectivités, associations, habitants … »



Mahamoudou Hamada Saanda
Grand Cadi de Mayotte

« Le 4 mars, le Conseil cadial s'est réuni en comité restreint pour donner aux autorités sanitaires son point de vue sur le volet religieux de deux sujets importants : le ramadan et les règles funéraires durant le confinement. Au sujet du mois du ramadan, nous préconisons la continuité de la fermeture des mosquées et l'interdiction des prières en groupe. La prière dite « Tarawih » peut être accomplie individuellement chez soi. Les attroupements dus aux invitations à la rupture du jeûne (qui doit se limiter au noyau familial) sont proscrits. Si la religion commande que l'aumône soit donnée en denrée alimentaires spécifiquement, le Conseil cadial autorise exceptionnellement le don de l'aumône en numéraire. Nous avons tenu le 8 avril une autre réunion du Conseil cadial en préfecture à propos de la question des rites funéraires. Les décisions prises tiennent compte de la responsabilité de chacun de lutter contre la propagation de ce virus mortel. En cas de décès à la maison dû à une maladie contagieuse avérée ou probable, il est permis de ne pas pratiquer la toilette mortuaire sur le défunt. Les ablutions sèches sur le sac mortuaire sont alors autorisées dans l'impossibilité de toucher le corps, en respectant les règles d'hygiène. Le nombre de personnes autorisées à assister à la cérémonie ne doit pas dépasser 100 personnes en milieu ouvert. Dans ce contexte particulier, je souhaite un excellent ramadan à tous les fidèles. Je leur recommande de respecter le mois bénit et souhaite que tout le monde soit épargné par l'épidémie. »



Omar Houssein Omar
Président de la Région Tadjourah à Djibouti
« Une pensée pour les mahorais »

« Dans cette période de pandémie de coronavirus qui touche la planète entière, j'ai une pensée particulière pour nos frères et sœurs mahorais en général et aussi pour tous les élus du conseil départemental de Mayotte. Nous implorons le bon dieu qu'avec l'arrivée du Mois béni du Ramadan, les choses s'améliorent. Et je vous souhaite à toutes et tous un bon Ramadan. »



Assemblée départementale des jeunes de Mayotte
ADJM

« Il est important de rester confiné pour que le COVID 19 ne se répande pas à Mayotte, et pour qu'il y ait moins de morts et plus de places dans les hôpitaux. Oui, les jeunes sont concernés par le coronavirus, car s'ils l'attrapent, ils risquent de contaminer les personnes âgées de leur entourage. Ils doivent donc respecter les gestes barrières (se laver les mains très souvent avec du savon, tousser dans son coude, rester à 1m de distance et ne pas s'embrasser). Ce confinement, c'est pour ne pas attraper le virus et risquer de tuer nos proches ! »

Joanne Desdoigts-Morrelli,
présidente de l'ADJM

« Restons à la maison parce que nous limitons la propagation du virus. Certains jeunes pensent que le COVID 19 ne les concerne pas. Non ce n'est pas vrai ! Parce que le coronavirus ne choisit pas sa cible mais touche tout le monde : grand, petit. Jeune ou vieux ! Il faut respecter les gestes barrières car en nous lavant les mains avec du savon, le COVID-19 ne pourras pas attaquer. Nous pouvons nous protéger uniquement avec ces gestes barrières. Ça ne me dérange pas de rester à la maison ; je pense que c'est une bonne chose et que c'est très important de faire respecter ce confinement pour que nous sortions vainqueurs ! »

Koulthoum Abdallah,
élu collège de Ouangani, Canton de Ouangani.

Numéros utiles :

Les contacts départementaux

Cellule de soutien psychologique agents et public
tous les jours de 9 h à 17 h
Tél: 06 39 67 80 48

Astreinte pour orienter les demandes liées au pôle santé, famille, enfance : PMI,
protection de l'enfance et laboratoire.
Tél: 06 39 40 35 12
Sage-femmes PMI :
06 39 29 65 12 / 06 39 21 86 60
Infirmières PMI :
06 39 29 98 23 / 06 39 29 65 77

Numéro unique pour les *UTAS*
(unités territoriales d'action sociale)
Tél: 06 39 69 00 05

Cellule d'urgence de la CCI (aides économiques)
Tél: 0269 50 23 11

MDPH
(Maison départementale des personnes handicapées)
de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au jeudi et le vendredi de 7h30 à 12h00, accueil@mdph976.fr / zainaba.mohamed@mdph976.fr
Tél: 0269 62 96 20

Pour les personnes ayant une déficience auditive
Tél: 0639 28 71 10

DPSU Direction des politiques scolaires et universitaires
dalilou.bina@cg976.fr /dahabia.chanfi@cg976.fr

Liste des médiateurs académiques sur www.cg976.fr

Délégation Mayotte à Paris

contact@dm-paris.fr ;
Tél: +33 (0)6 67 71 24 77

Permanence alternée du service social :
Tél: +33 (0)7 62 95 34 75
Tél: +33 (0)7 62 95 34 85
Tél: +33 (0)6 43 58 64 85

Délégation de Mayotte à La Réunion

Permanence social & solidarités :
nissioiti.baco-ousseni@dm-reunion.fr
Tél: 06.92.71.32.33

Permanence formation & insertion :
karida.nouroudine@dm-reunion.fr
Tél: 06.92.88.63.49

Agence régionale de santé

Pour la situation à Mayotte, un numéro vert est activé **Tél: 0801 90 24 15**
(appel gratuit de 8h à 18h - 7j/7)

Cellule d'écoute psychologique
(gratuit, 7j/7, 8h à 20h)
Tél: 02 69 63 65 30

National

Un numéro vert qui répond aux questions sur le nouveau coronavirus
Tél: 0 800 130 000

(SARS-CoV-2, Covid-19)
ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7



Retrouvez toutes les informations utiles relatives au Covid -19 sur le site internet cg976.fr

Gestes barrières, communiqués, foire aux questions,
portraits d'agents départementaux … toute l'info disponible en un seul clic.

Magazine numérique - Conseil départemental de Mayotte - Direction de la Communication
Conseil départemental de Mayotte B.P. 101 97645 MAMOUDZOU CEDEX
Tél : 0269 66 10 00, dir.com@cg976.fr - **www.cg976.fr**

Directeur de publication : Soibahadine IBRAHIM RAMADANI
Directeur de la rédaction : Bruno COHEN-BACRIE
Rédaction, photographie, Infographie, comité de lecture : DirCom

Dépôt légal : Avril 2020 **Issn :** 2261-2408

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE